



**DECISION MUNICIPALE**

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20251127-DEC\_2025\_148-AI  
Date de télétransmission : 27/11/2025  
Date de réception préfecture : 27/11/2025

**N°DEC 2025-148**

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-03-013 RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE LAVERIE, DE BUANDERIE ET DE CUISINE CHAUD/FROID**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'appel public à la concurrence publié le 30 avril 2025 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 19 septembre 2025 proposant d'attribuer le marché relatif aux prestations de contrôle, entretien et maintenance du matériel de laverie, de buanderie et de cuisine chaud/froid à la société SAS FC2P SERVICES,

**Vu** les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée de 12 mois à compter du 28 novembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 28 novembre 2025, et renouvelable deux fois par tacite reconduction,

**Considérant** que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

**Considérant** qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société FC2P SERVICES s'avère économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché n°2025-03-013 relatif aux prestations de contrôle, entretien et maintenance du matériel de laverie, de buanderie et de cuisine chaud/froid, attribué à la société SAS FC2P SERVICES dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de L'Eure, PARIS (75020), pour un montant forfaitaire annuel global de 2 576,75 € HT soit 3 092,10 € TTC pour la partie fixe (Maintenance préventive), et sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la maintenance curative, avec un montant minimum annuel de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC et un montant maximum annuel de 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC,

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 28 novembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 28 novembre 2025, et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



**DECISION MUNICIPALE**  
**N°DEC 2025-148**

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 novembre 2025



**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.